

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Objet : 2024-10-07- Subvention à l'USJC Joliot Curie – prise en charge du bus pour la sortie au Stade de France

- En exercice : 23
- Présents : 13
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 04 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : M. BLONDIAUX Eric, Maire

Etaient présents : M. BLONDIAUX Eric, M. PETIT Francky, Mme MATER Firdaouce, M. MEDJAHED Farid, Mme CAMPHIN Nathalie, M. GABET Jérémy, Mme DHAUSSY Francine, M. PENAUD Patrick, Mme HEBERT Christelle, M. MATER Rudy, Mme COSSART Morgan, Mme CAREMIAUX Sylvie, Mme DOLEZ Hélène

Etaient représentés : Mme DUPONT Brigitte donne procuration à M. MEDJAHED Farid,
M. COZETTE Bruno donne procuration à M. GABET Jérémy
M. DUVIVIER Laurent donne procuration à Mme CAREMIAUX Sylvie
M. HOUPE Loïc donne procuration à Mme DOLEZ Hélène

Etaient absents : Mme FLAMEY Brigitte, Mme WATTIER Christiane, Mme LEVREZ Jacqueline, M. ROCQ Gilles, M. ROSSANO Sébastien, M. BLAMPAIN Evan,

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GABET est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 17
- Contre : 00
- Abstention : 00

Vu la volonté de soutenir une initiative du directeur de l'école primaire Joliot Curie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour la sortie au Stade de France (Paris) le 5 septembre 2024, l'association USJC a eu recours à un bus pour cette visite.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'USJC d'un montant de 1 150.00 €.

Le montant de cette aide sera imputé en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 65748.

D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'USJC, d'un montant de 1 150.00 € TTC.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,

